

# Commission nationale de toponymie (CNT)

Référence : CNT/CNIG 2021-220  
Date : 22 décembre 2020  
Affaire suivie par : Élisabeth Calvarin ; Pierre Jaillard  
Téléphone : 06 84 03 91 39  
Courriels : [e-calvarin@wanadoo.fr](mailto:e-calvarin@wanadoo.fr) ; [rapporteur.cnt@gmail.com](mailto:rapporteur.cnt@gmail.com) ; [pierre@jaillard.net](mailto:pierre@jaillard.net)  
Page : 6

## COMPTE RENDU DE RÉUNION

**Objet :** Séance plénière de la CNT/CNIG du vendredi 18 décembre 2020, de 14h30 à 17h15, en visioconférence.

### Ordre du jour :

#### POINTS DE DÉCISION

- 1) Approbation du compte rendu de la séance précédente (11 septembre 2020)
- 2) Principes de traitement en français des noms de lieux étrangers (arrêté de 1993 ci-joint)
- 2 bis) Nouveau nom officiel de pays : le Népal
- 3) Mise à jour des *Collectivités territoriales françaises*

#### POINT D'INFORMATION

- 4) Publication de la plaquette et du Guide de toponymie à l'usage des élus *Choisir un nom de lieu*
- 5) Questions diverses

### Complément de documentation :

- En ligne sur le site du CNIG : [www.cnig.gouv.fr](http://www.cnig.gouv.fr)  
[http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=671](http://cnig.gouv.fr/?page_id=671) ; [http://cnig.gouv.fr/?page\\_id=10578](http://cnig.gouv.fr/?page_id=10578)

### Membres présents :

Organisme	Nom
CNT/CNIG Président	Pierre Jaillard
CNT/CNIG Rapporteur	Élisabeth Calvarin
CNIG Appui institutionnel	Pierre Vergez
MEAE (collège d'experts du dispositif d'enrichissement de la langue française)	Véronique Bujon-Barré, ancien ambassadeur Éric Playout
Ministère de l'Intérieur (DGCL)	Mathilde Cisowski
TAAF	David de Sousa
La Poste	Gérard Soulé-Limendoux
IGN	Jean-Sébastien Majka
SHOM	Nicolas David
INSEE	Stéphanie Hérant
CNRS	Hervé Bohbot
DGLFLF	Étienne Quillot

Les absents se sont excusés, et la Commission les remercie de l'avoir prévenue.

### POINTS DE DÉCISION

#### **I – Approbation du compte rendu de la séance précédente (11 septembre 2020)**

La réunion annoncée au 9 octobre 2020 en fin de compte rendu n'a pas eu lieu. Cela sera signalé au compte rendu par une note de bas de page.

⇒ Sous réserve de cet amendement, le compte rendu est approuvé.

## **II bis – Nouveau nom officiel de pays : le Népal**

À la suite de la note verbale du 16 novembre 2020, adressée par la mission permanente du Népal aux Nations unies et à toutes les missions permanentes et missions d'observation, le nom officiel du pays passe de « République fédérale démocratique du Népal » à « Népal », avec effet au 14 décembre 2020 (date de la communication du Service du protocole et de liaison des Nations unies).

Il est rappelé que les Nations unies ont adopté pour principe de reprendre dans chacune des langues officielles le nom proposé par le pays lui-même. Lorsque le pays n'est pas francophone, la CNT en assume ou non la proposition. Si le pays hésite sur la forme française, sa proposition peut être examinée par les traducteurs des Nations unies, qui peuvent saisir la CNT.

Mme Bujon-Barré rappelle le processus diplomatique français – si le Népal s'interroge sur la dénomination française de son pays, il se tournera vers les Affaires étrangères françaises –, et souhaite une meilleure transparence entre les services des Nations unies et ceux du ministère des Affaires étrangères.

Il est indispensable de tous bien se coordonner, et cela peut progresser notamment grâce à la participation du MEAE à la CNT. La CNT admet que la forme longue du Népal devient égale à la forme courte « le Népal » – ce qui permet de supprimer une divergence entre la forme onusienne et celle de la CNT.

⇒ La liste *Pays, territoires et villes du monde* sera mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **II – Principes de traitement en français des noms de lieux étrangers ([arrêté du 4 novembre 1993](#))**

Si la liste annexée à l'arrêté du 4 novembre 1993 est obsolète, les principes de son article 2, qui ont permis d'établir cette annexe mais qui restent toujours en vigueur, fondent l'essentiel du raisonnement de la CNT.

L'expérience a néanmoins fait apparaître le besoin d'actualisations ou de précisions marginales, dont le Président souhaite que la définition soit partagée par tous les acteurs intéressés afin de faire converger les principes appliqués par les différentes instances administratives. La plupart des utilisateurs de l'information géographique désirent trouver des références officielles auxquelles ils puissent adhérer et qui soient donc fondées sur des principes clairs, afin de comprendre les divergences résiduelles comme fondées sur des raisons profondes, et non sur des différences d'interprétation de principes exprimés trop vaguement.

Outre la CNT, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les ministères des Affaires étrangères et de la Culture se sont associés à cette démarche de convergence (voir le compte rendu du 19 octobre 2020). Tous les membres de la CNT, administrations (Service hydrographique et océanographique de la marine [SHOM], Terres australes et antarctiques françaises [TAAF], etc.) et personnalités qualifiées, sont invités à y contribuer.

*Examen des principes* (voir en complément, le document en cours de remaniement)

1. Élargir l'expression « pays et capitales » pour intégrer les consulats et autres lieux ; et préciser « la forme française » par une formulation plus rigoureuse, visant des attestations précises. Soit il existe un nom français, et c'est lui qu'on recommande ; soit, à défaut, on passe aux autres principes.

⇒ La rédaction du 1. est amendée.

⇒ Les travaux du SHOM sur l'usage des hydronymes et leur évolution pourraient servir de base pour définir l'usage.

2. Préciser l'exonyme français « au sens du 1 » ; et, comme il s'avère difficile, et même souvent impossible, de repérer l'usage local, « la forme locale actuellement officielle ou, à défaut, en usage » pourrait être fournie par les ambassades sur des listes de leurs principales villes et de leurs divisions administratives.

Prendre pour critères les « langues », et non les « pays » : des territoires, comme l'ancienne Yougoslavie, usent de plusieurs langues et même de plusieurs alphabets.

⇒ Rédaction en attente ; la fin du 2<sup>e</sup> alinéa du (2) est amendée, partiellement sous réserve (surlignée en jaune).

### 3. *Signes diacritiques étrangers*

L'arrêté de 1993 recommande « de respecter la graphie locale » des noms de lieux empruntés, sauf pour leurs signes diacritiques étrangers, alors que le rapport du Conseil supérieur de la langue française de 1990 recommande au contraire de conserver ces signes dans les noms propres. En outre, un décret en préparation admettrait sur les prénoms les signes diacritiques des langues de France autres que le français, comme le tilde du prénom breton Fañch, ce qui rendrait peu cohérent de le proscrire des noms de lieux espagnols, et plus généralement de proscrire les autres signes diacritiques non français des noms de lieux empruntés auxquels ils appartiennent.

Or, les difficultés informatiques d'écriture qui militaient pour cette exception ont pratiquement disparu avec la généralisation de l'Unicode dans le traitement de texte (tel le É). De plus, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a incité l'Association française de normalisation (AFNOR) à établir la norme d'un clavier français (NF Z 71-300, 2019) qui doit faciliter son usage mais que les fabricants tardent malheureusement à appliquer.

En termes de prononciation, tout lecteur ne sait certes pas nécessairement comment se prononce une lettre affectée d'un signe diacritique local (L barré polonais, par exemple), mais ce signe diacritique lui indique au moins qu'elle ne se prononce pas comme la lettre naturelle (L), et il doit éveiller sa curiosité. La prononciation locale, empruntée en français comme celle de la plupart des mots empruntés (exemple : club) mais souvent inaccessible à la majorité d'après la seule graphie d'origine (exemple : [wutɛ] pour Łódź), devrait être rendue par une écriture à la française. L'absence des signes diacritiques sur les noms étrangers empruntés faute d'exonymes apparaît bien plus gênante que leur présence, même incomprise, qui constitue en outre un facteur d'ouverture linguistique et culturelle.

#### *Non-accentuation des noms empruntés*

Les dictionnaires courants (Larousse, Le Robert des noms propres, etc.) écrivaient encore récemment les noms de pays empruntés sans accentuation française, mais depuis 2014-2021, la forme accentuée cohabite avec la forme non accentuée : l'accentuation semble donc entrer dans l'usage, soit sous l'effet de recommandations officielles, soit par influence de l'adjectif dérivé. L'analogie tend en effet à résoudre l'incohérence de graphie entre les noms de lieux et leurs adjectifs dérivés d'usage courant, par l'apparition d'un exonyme formé par dérivation régressive de l'adjectif : *vénuélien*, d'usage courant, agit sur *Venezuela*, qui devient l'exonyme *Vénézuéla*, mais *bélizien*, très peu employé, n'a pas d'influence sur *Belize*.

Au Burundi, pays francophone, Gitega se prononce [gui-té-ga] et l'usage des habitants est de l'écrire sans accent.

Certains estiment aussi incohérent de garder des signes diacritiques étrangers en français que de les enlever, et proposent inversement d'ajouter des accents français en fonction d'une phonétisation française des noms locaux. Cela conduirait cependant à franciser les noms locaux en les faussant, au lieu de tenter de vulgariser un système scientifique (un signe d'alphabet d'origine correspond à une lettre latine avec au besoin la présence de signes diacritiques, comme pour les langues à alphabet latin étendu).

⇒ La rédaction du (3) est amendée sous réserve. Pour l'instant, le texte est amendé dans le sens où la CNT recommande d'indiquer le l barré de Łódź, sauf si c'est techniquement impossible ou difficile dans le système informatique employé.

4. Refonte importante de l'ensemble du 2<sup>e</sup> tiret, issue de la recommandation [grammaticale](#) de la CNT, qui traite de l'emploi du trait d'union et évite de les présenter comme des exceptions.

5. Souvent l'usage français implique l'ellipse du terme « île », qui implique le féminin pour le nom du lieu. Ce principe ne reçoit pas d'amendement significatif.

6. « Ou » étant inclusif en français, il serait plus correct de corriger le « et/ou » calqué sur l'anglais. Cette appréciation n'est cependant pas consensuelle.

⇒ La rédaction reste en attente.

7. Le nom des habitants relève de la Commission d'enrichissement de la langue française, même en dehors de l'usage. Les capitales de la Birmanie, du Burundi et du Kazakhstan n'ont toutefois pas encore reçu de noms d'habitants.

8. La Commission d'enrichissement de la langue française se saisira de la question de l'adjectif de nationalité et du nom des habitantes en Suisse.

⇒ La rédaction reste en attente.

9. Pas de problème particulier.

10. Les organismes publiant des listes analogues sont nationaux ou internationaux. Supprimer la parenthèse, devenue obsolète.

Le consensus a permis plusieurs amendements aux principes de 1993. La prochaine relecture permettra de probables ajustements.
--

### **III – Mise à jour des Collectivités territoriales françaises**

Le document d'origine « Régions et départements » a servi de base au document renommé *Collectivités territoriales françaises*, posté sur le site du CNIG en 2007. Il n'est plus à jour, et il avait été amendé les 15 juin et 17 octobre 2005 en séance plénière, changeant « département *de* Maine-et-Loire » en « département *du* Maine-et-Loire », pour des raisons d'harmonisation.

Toutefois, d'après Gallica ou Google, l'usage continue à privilégier « le département *de* Maine-et-Loire ». Pour comprendre cet usage, il faut remonter à la création du département en 1790. Son nom est alors composé de deux hydronymes féminins et la règle voudrait que l'on dise « *la* Maine-et-Loire » et « le département *de* Maine-et-Loire ». Mais la référence à la région historique du Maine (masculin), bien plus connue que la rivière homonyme, a conduit l'usage à privilégier « *le* Maine-et-Loire », sans pour autant remettre en cause la syntaxe du « préfet *de* Maine-et-Loire », de « la Société académique *de* Maine-et-Loire », de « la commission archéologique *de* Maine-et-Loire », du « département *de* Maine-et-Loire », etc.

⇒ Les *Collectivités territoriales françaises* seront mises à jour en retenant « département *de* Maine-et-Loire » et publiées au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### POINT D'INFORMATION

#### **IV – Publication de la plaquette et du guide de toponymie à l'usage des élus Choisir un nom de lieu**

Après l'annulation du 103<sup>e</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France, l'Association des maires de France (AMF) propose pour le début de l'année 2021

(il faudra donc changer le millésime en 2021) un encart dans son magazine *Maires de France* et la publication du guide sur son site internet. Le Président de la CNT donnera un petit mot d'introduction avec l'envoi à venir, la plaquette pouvant servir à cet article, enrichie de remerciement aux associations de maires qui ont relu le texte, et sa première page comme illustration. Le guide pourrait aussi être mis en ligne sur le site du CNIG et sur celui de la DGLFLF qui est intervenue pour une très belle mise en page. Le Président remercie tous ceux qui souhaiteraient soutenir ce guide sur leurs sites.

Le texte du guide n'appelle pas d'observations, mais le titre *Choisir un nom de lieu* apparaît aux participants doublement ambigu. *Choisir le nom d'un lieu* lèverait l'une de ces ambiguïtés, mais laisse subsister celle qui laisse à penser qu'on ne pourrait qu'en choisir un dans un corpus. *Nommer un lieu* inverserait le regard sur le travail de dénomination des élus locaux, mais apparaîtrait comme une démarche moins officielle, plus spontanée, plus tournée vers la population. La proposition *Décider du nom d'un lieu*, émise par le représentant du SHOM, est particulièrement soutenue par la représentante du ministère de l'Intérieur, qui est de nous tous la plus proche des élus, cibles du guide comme l'indique son sous-titre « Guide pratique à l'usage des élus ».

- ⇒ La maquettiste a quelques corrections à faire (titre *Décider du nom d'un lieu*, millésime 2021, police).
- ⇒ L'hébergement sur le site de la CNT serait à privilégier pour faciliter la gestion des versions ultérieures, avec liens vers cet hébergement.

Sachant que la CNT n'a pas de budget, nous préférons attendre les demandes de l'AMF pour lancer un tirage du guide par la DGLFLF ou le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et faire stocker les exemplaires par l'AMF pour ses besoins.

## **V - Questions diverses**

1) L'[article](#) de *L'Express* « Mon village a perdu son nom » met en perspective l'enjeu des questions et incitera peut-être les élus à plus de prudence et les citoyens à plus de vigilance dans le choix des noms de lieux.

2) La représentante du ministère de l'Intérieur expose à celle de l'INSEE la nouvelle procédure de changement d'un nom de commune, qui ne diffère de l'ancienne que par la suppression des avis de la Commission de révision du nom des communes et du Conseil d'État. La Commission de révision du nom des communes a été formellement supprimée, mais les experts formant cette commission peuvent continuer à être consultés comme auparavant. Cela ne change donc pas la procédure pour les communes qui souhaitent corriger leur nom : délibération du conseil municipal, soumission de la demande à la préfecture, qui recueille les avis des Archives départementales, du Conseil départemental et de La Poste, ajoute l'avis du Préfet sur le dossier ainsi constitué, transmet le dossier à la direction générale des collectivités locales (DGCL) du ministère de l'Intérieur, qui consulte éventuellement les experts.

La représentante de l'INSEE indique que, parfois, un arrêté préfectoral rectificatif corrige le nom d'une commune nouvelle. Le Président ajoute que la création d'une commune nouvelle a aussi permis de corriger le nom de Coteaux-du-Blanzacais, comme naguère celui de Val-d'Épy.

3) La page RESSOURCES/Toponymie du CNIG a été mise à jour, notamment la rubrique « Toponymes du monde ». Les deux documents, *Pays et villes du monde* (PVM) et *Entités géopolitiques*, ont en effet fusionné au profit d'un nouveau, nommé *Pays, territoires et villes du monde* (PTVM).

De plus, le *Trésor des noms de lieux étrangers*, remarqué par les collègues germaniques du groupe d'experts des Nations unies pour les noms géographiques (GENUNG)

et d'*Eurogeographics*, a été amendé de leurs remarques pertinentes, et les données du Trésor ont alimenté la base de données européennes sous INSPIRE, l'*Open Regional Gazetteer*.

Le Président remercie les participants à cette visioconférence et souhaite un Joyeux Noël à tous.

<b>Visa</b>	<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Organisme</b>
Relecture	11 – 18 janvier 2021	Les participants	Les membres de la CNT du CNIG
Validation	20 janvier 2021	Pierre JAILLARD	Président de la CNT du CNIG